

Note d'information relative à la déduction fiscale liée aux dons versés au profit d'INSEME

- Tout don effectué au profit de l'Association INSEME donne droit à la déduction fiscale égale à 60 % de la somme versée, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise, prévue à l'article 200 du CGI, 238 bis du CGI.
- Les dons effectués au profit d'INSEME sont à comptabiliser soit en charges d'exploitation (lorsqu'ils sont récurrents) soit en charges exceptionnelles (dans le cas contraire) :
 - soit au débit du compte 6238 « Divers (pourboires, dons courants...) »
 - soit au débit du compte 6713 « Dons, libéralités ».
- Les sommes inscrites au débit de l'un de ces comptes ne sont pas déductibles fiscalement, mais elles ouvrent droit à une réduction d'impôt. Elles doivent, par conséquent, être réintégrées de manière extra comptable sur la liasse fiscale.
- En pratique, les dépenses de mécénat doivent faire l'objet d'un suivi extra comptable.
- Voici l'écriture de comptabilisation de la réduction d'impôt pour dépenses de mécénat dans les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :
 - on débite le compte 444 « État – impôts sur les bénéfices »,
 - et on crédite le compte 695 « Impôts sur les bénéfices ».
- Lorsque la réduction d'impôt n'est pas imputée en totalité sur l'impôt dû, la créance figurant dans le compte 444 est apurée au fur et à mesure de son imputation sur l'IS.
- Remarque : la constatation d'un produit représentant l'avantage fiscal obtenu au titre d'un exercice est obligatoire s'il est probable que l'entreprise réalisera un bénéfice dans les cinq exercices suivants.
- Fiscalement, une déclaration spéciale doit être souscrite. La réduction d'impôt n'est pas imposable. Il conviendra de la déduire extra comptablement sur la liasse fiscale.

Conclusion : Les dépenses de mécénat doivent être comptabilisées en charges d'exploitation (compte 6238) ou en charges exceptionnelles (compte 6713) selon leur nature. Elles ouvrent droit à une réduction d'impôt comptabilisée au crédit du compte 695. Elles nécessitent un suivi extra comptable rigoureux.

	Avant Don	Après Don
Résultat d'exploitation	100	100
Don	0	20
IS	33	21
RN	67	59